



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 JUILLET 2022

Délibération n° 2022 - 57

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	22	7	0
Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 6			

Le 7 juillet 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} juillet 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François DAIRE — M. Éric FLESSELLES — M. Francis DEFRANOUX — M. Alain HUGUET — M^{me} Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDT — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. François CULEUX donne pouvoir à M. François DAIRE
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Pierre HAGEMAN.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU SÉJOUR HIVER 2023 ET DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite proposer aux enfants et jeunes de 6 à 14 ans, un séjour pendant les congés d'hiver 2023,

CONSIDÉRANT les propositions reçues après la sollicitation de plusieurs organismes spécialisés dans la mise en place de séjours pour enfants, dans la cadre d'une mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que la société « PEP DÉCOUVERT » a proposé une offre financière et technique en parfaite adéquation avec l'attente de la Commune.

Séjour « aventure glisse » du 18 février au 25 février 2023 au COLLET D'ALLEVARD (38 ISÈRE), pour 30 enfants et jeunes de 6/14 ans.

Prix du séjour par enfant : 893 €

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation du séjour « aventures glisses » au COLLET D'ALLEVARD pour 30 enfants et jeunes maximum.

ARTICLE 2 : DIT que sous réserve de places disponibles, les enfants hors commune pourront s'inscrire au séjour.

ARTICLE 3 : FIXE le montant de la participation des familles pour le séjour ski pour les enfants et les jeunes de 6/14 ans du 18 février au 25 février 2023 au COLLET D'ALLEVARD comme suit :

Pour les Gournaysiens :

Prix du séjour « aventures glisses » par enfant : 714 €

Le solde, correspondant à 20 % soit 179 € par enfant, étant à la charge de la Collectivité.

Pour les non Gournaysiens :

Prix du séjour « aventures glisses » par enfant : 893 €

ARTICLE 4 : DIT que le paiement pourra s'effectuer en une ou plusieurs fois selon les principes suivants :

	Gournaysiens	Non Gournaysiens
Prise en charge Ville	20% du coût du séjour, soit 179€ sur les 893€	0
Coût d'inscription pour les participants	714 €	893 €
Règlement à l'inscription ou possibilité de paiement en 3 fois avant le départ :		
1 ^{er} versement (à la réservation)	238 €	297 €
2 ^{ème} versement (décembre 2022)	238 €	297 €
3 ^{ème} versement (janvier 2023)	238 €	299 €

Le solde devant être obligatoirement payé avant le départ.

ARTICLE 5 : DIT que les modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial, et ce sur présentation d'un justificatif, conformément au règlement municipal des stages et séjours.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce séjour.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage le :

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.